



**CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
LIEU-DIT «le Fenouil, le Ginestas, Fontvielle, Courtalous, Videbouteille »
SECTION D
11490 PORTEL DES CORBIERES**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Maitre d'ouvrage :
RS PROJET CRE4
ZAC des Champs de Lescaze
47310 ROQUEFORT

PC4

notice décrivant le terrain et présentant le projet
[Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]

1- ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le site général du projet de ferme solaire au sol se situe dans le Parc Naturel de la Narbonnaise en Méditerranée, au Sud de la commune de Portel des Corbières. Il se définit comme une succession de coteaux, de parcelles agricoles (non incluses dans le périmètre des zones retenues) et boisements type garrigue entrecoupés par de nombreux chemins forestiers qui soulignent son aspect géométrique.

Les abords sont constitués de toutes parts par de grandes friches, terrains naturels végétalisés sauvages et terres agricoles de cultures diverses en contrebas à majorité viticoles. Il n'y a pas de constructions alentours hormis une centrale photovoltaïque découpée en 3 zones au Sud du projet sur la Commune de Roquefort des Corbières.

2- PRESENTATION DU PROJET

Le projet de production d'électricité à partir d'énergie solaire s'inscrit dans la politique énergétique nationale.

a. Aménagement prévu pour le terrain

La cote altimétrique du terrain naturel ne sera pas modifiée. En effet, le maître d'ouvrage ne prévoit pas de travaux de terrassements dans le but de modifier celle-ci. Les structures supports des panneaux étant réglables, elles évitent ainsi les travaux de décaissement. Il est en revanche prévu d'égaliser le sol ponctuellement, et d'aplanir les zones d'implantation du poste de transformation et poste de livraison, ainsi que les pistes d'accès.

Les réseaux de câbles électriques seront enterrés dans des tranchées.

L'ensemble des voies d'accès, les voies périphériques de chaque zone auront une largeur minimale de 4.00m avec un aménagement tous les 200m de surlargeurs de 4m x 32m. Ces voies auront des rayons de courbures intérieur d'un minimum de 11m.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014, il sera réalisé un débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur 10m de part et d'autre des différentes voies d'accès.

Le Maître d'ouvrage respectera les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à l'emploi du feu, dès la phase de réalisation des travaux.

b. Choix retenus pour l'implantation, l'organisation, la composition et le volume de la construction nouvelle

L'ensemble des panneaux photovoltaïques seront mis en place sur des structures fixes. L'électricité produite par l'ensemble du projet sera injectée au réseau et vendue à un fournisseur d'électricité. Chaque structure comportera le même nombre de panneaux photovoltaïques qui correspond au nombre de modules connectés en série. L'orientation et l'inclinaison de ces structures ont été déterminées afin d'optimiser la production d'électricité. Pour cette raison, les structures (donc les panneaux photovoltaïques également) sont orientées plein Sud.

Posées sur des poteaux métalliques, ancrés dans le sol, ils ne délimitent aucun volume, et constituent un ensemble linéaire de faible hauteur. Les rangées sont espacées, afin d'éviter l'ombre portée d'une rangée sur l'autre.

c. Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Les clôtures seront implantées sur le pourtour des zones d'implantation des champs photovoltaïques afin d'en interdire l'accès au public. Elles seront rigides et composées d'un grillage plastifié (hauteur 2m). L'ensemble sera soutenu par des poteaux métalliques ancrés au sol. Un portail fermera chaque zone d'implantation, et disposera d'un accès pompier.

Le poste de livraison sera implanté proche du portail d'entrée, accessible depuis l'extérieur du site. Il abritera les cellules de protection, de comptage et de raccordement au réseau public, ainsi que le dispositif de coupure générale du site.

Un système de vidéosurveillance est prévu afin de sécuriser l'ensemble des zones du site.

Des voies de circulation sont prévues tout autour du site ainsi qu'à l'intérieur.

d. Matériaux et couleurs des éléments constituant le projet

Pour les structures :

- Ossature métallique de teinte sombre

Pour les panneaux photovoltaïques :

- Cadres métalliques de teinte sombre
- Cellules photovoltaïques de couleur bleu foncé RAL 5002 surmontées par un vitrage transparent non réfléchissant

Pour les locaux transformateurs et poste de livraison :

- Grilles et portes métalliques et enduits de teinte grise terre d'ombre RAL 7022
- Onduleurs : ensemble teinte grise terre d'ombre RAL 7022
- Poste de livraison : habillage d'un bardage bois naturel vertical
- Toiture terrasse béton

e. Traitement des espaces libres

Ceux-ci correspondent aux espaces résiduels après l'implantation des structures.

Ces espaces seront enherbés, la végétation sur les allées de circulation sera broyée.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014, il sera réalisé un débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur 10m de part et d'autre des différentes voies d'accès.

Le Maître d'ouvrage respectera les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014 relatif au débroussaillage à l'intérieur du par cet jusqu'à une distance de 50m en périphérie de celui-ci dès la phase chantier et pendant toute la durée de l'installation.

Préconisations détaillées page 151 de l'étude d'impact. Le Pin d'Alep étant l'essence majoritaire déjà installée sur le site, il ne paraît pas envisageable de la remplacer totalement. Ainsi, il a été proposé de réduire la proportion de pins et d'augmenter celle des chênes verts : la plantation de bosquets de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et de chêne vert (*Quercus ilex*) est prescrite le long des clôtures. Ceux-ci devront être disséminés de manière aléatoire (3 à 5 sujets tous les 10 à 30m sur une largeur de 20m), à raison d'un bosquet de pin pour deux bosquets de chêne.

f. Organisation et aménagement des accès

Les voies de communication du site sont, la départementale 205 reliant Sigean à Villeneuve les Corbières, la départementale 66 reliant Roquefort de Corbières à la RD 205 au niveau de Montpezat et par les chemins communaux.

L'accès au site est existant, le projet s'inscrit sur plusieurs zones, là où les terrains sont les moins accidentés. Seul le pourtour de chaque zone de la centrale photovoltaïque sera protégé par une clôture. Chaque accès disposera d'un portail afin de sécuriser le site comportant un système d'ouverture validé par le SDIS. Depuis cet accès, la circulation se fait sur des voies internes, situés en périphérie et à l'intérieur du site.

Les accès à la centrale seront signalés et délimités. Il sera créé des pistes d'accès internes à la centrale et périmétrales de dimensions à valider avec le S.D.I.S de l'Aude.

Une réserve d'eau de 120m³ sera implantée à proximité de chaque accès aux zones photovoltaïques et un débroussaillage régulier limitrophe et interne aux sites sera réalisé.